

Les administrateurs et les salariés  
du CEAS vous souhaitent  
un joyeux Noël



## Vie associative

### Décentralisation... quand les associations s'en mêlent !

En collaboration avec le Comité d'Etude et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale (CELAVAR) Bretagne, Pays-de-la-Loire et Poitou-Charentes, le CELAVAR national organise un séminaire sur le thème : « **Décentralisation : nouvelles organisations et compétences territoriales, quand les associations s'en mêlent !** », le **mercredi 12 janvier 2005, de 9h30 à 17h, à l'Hôtel de la Région, à Nantes.**

Au programme : à 10h 15, présentation des différentes étapes du processus de décentralisation en France, des nouvelles organisations et compétences territoriales, et la

place des associations dans ces dispositifs, par Gérard Logié (ADELS) et Olivier Dulucq (UNADEL). A 11h, intervention d'élus régionaux. L'après-midi, ateliers sur le thème : « A chaque échelon territorial, son organisation associative ! » (la région, le pays, la communauté de communes).

Frais de participation : 25 euros (déjeuner et documentation). Envoi du dossier d'inscription sur simple demande faite au CEAS de la Mayenne (date-limite d'inscription fixée au 5 janvier 2005).

### Un mineur peut-il être président ou trésorier ?

La question de savoir si un mineur peut occuper un poste à responsabilités au sein d'une association est d'autant plus complexe que la jurisprudence ne l'a jamais véritablement tranchée. Dans son n° 64 de décembre 2004, *Associations mode d'emploi* rappelle que dans ses articles 1108 et 1124, le code civil empêche un mineur non émancipé de passer contrat, mais que dans son article 1990, il lui permet d'être mandataire d'une association, c'est-à-dire de la diriger et de la gérer. Et ce, sans le consentement même tacite de ses parents...

Le 29 juin 2004, le Premier ministre lui-même a affirmé que rien ne s'oppose à ce qu'un mineur ne soit président ou trésorier. Cependant, comme le souligne *Associations mode d'emploi*, deux réponses ministérielles antérieures

(une de 1971 et une de 1985) affirment que si un mineur peut en effet participer au conseil d'administration, « *il ne peut être investi de la mission de la représenter dans les actes de la vie civile ou être chargé de sa gestion financière* » ou encore « *il ne peut accéder aux postes de président, trésorier ou secrétaire qui impliquent la responsabilité civile et pénale* ».

Dans tous les cas, la déclaration d'un Premier ministre ou une réponse ministérielle n'ont aucune valeur juridique devant les tribunaux. Dès lors, *Associations mode d'emploi* invite à la prudence : entre autre, si la responsabilité d'un mineur doit être recherchée (pour un accident survenu à un tiers, pour une erreur de gestion, etc.), c'est en fait celle de ses parents qui sera

engagée en vertu de l'article 1834 du Code civil qui rend ceux-ci responsables des dommages que leur enfant a

causés...



## Forte consommation d'antibiotiques en Mayenne

L'Union régionale des caisses d'assurance maladie (URCAM) a analysé les disparités interdépartementales de consommation médicamenteuse, en 2003, sur huit classes thérapeutiques, et ce pour les trois principaux régimes d'assurance maladie. Les écarts, parfois sensibles, peuvent être liés à des habitudes de consommation ou de prescription différentes ou à des pathologies plus ou moins fréquentes selon les départements. En tout état de cause, ils ne peuvent pas s'expliquer par la structure d'âge, de sexe ou d'affections de longue durée des populations car les données sont standardisées.

Globalement, pour chacune des classes thérapeutiques, la consommation en Mayenne est très proche de la moyenne régionale, à une exception près : les antibiotiques. En euros, la consommation unitaire par an est de 17,2 euros en Mayenne (contre 15,0 euros dans les Pays-de-la-Loire) et le nombre de boîtes consommées par personne est de 1,77 (contre 1,55 dans la région). Ce sont les niveaux les plus élevés sur les cinq départements ligériens.

Source : *Les échos stats de l'URCAM des Pays-de-la-Loire*, n° 30, septembre 2004.



## Respectueuses impertinences

## Sécurité routière... ou budgétaire ?

Quand nous prenons notre voiture, nous sommes censés allumer nos feux de croisement. C'est une expérimentation et ce n'est donc pas obligatoire. C'est aussi manifestement un « bide » car, passés les premiers jours, les Français, insuffisamment sensibilisés et convaincus, n'ont pas adhéré. Encore ne savaient-ils pas tout...

De la part d'un ami ingénieur, l'un d'entre nous a reçu ce calcul implacable : « Sachant que rouler en feux de

croisement entraîne une consommation électrique de 250 watts, générant une surconsommation de 0,1 à 0,2 litres aux 100 km, qu'il y a environ 30 millions de véhicules en France, roulant en moyenne 1 300 km par an et consommant 0,2 litres de plus aux 100 km avec les feux allumés, cela fait 780 millions de litres de carburant, à 1 euro en moyenne, sur lesquels l'Etat ponctionne 80 % de taxes, on obtient une petite rentrée de 624 millions d'euros », soit plus de 4 milliards de francs...



## La Lettre du CEAS

Le prochain Comité de relecture de la *Lettre du CEAS* est fixé au **jeudi 30 décembre**, à 17h30, dans les locaux du CEAS (6 rue de la Providence).

Le Comité de relecture, actuellement composé d'adhérents, d'administrateurs et des salariés du CEAS, est ouvert à toutes les personnes qui le souhaitent et qui ont envie de s'impliquer dans la rédaction et la relecture de la *Lettre du CEAS*.

Pour y participer, contacter le secrétariat du CEAS afin de recevoir les projets d'articles quelques jours à l'avance.